

REGLEMENT COMPLET JEU FACEBOOK PICNIC CHIC

ARTICLE 1 – Société organisatrice

La société AOSTE, société en nom collectif au capital de 34.480.500 euros, dont le siège social est situé au Hameau de St Didier - RD 592 - 38490 AOSTE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Vienne sous le numéro 388 818 726 (ci-après « la société organisatrice »), organise un jeu sans obligation d'achat du 01/06/2016 à 11h00 au 02/09/2016 à 23h59 inclus (ci-après « le jeu ») intitulé « Picnic Chic », accessible sur la page Facebook officielle d'Aoste : <https://www.facebook.com/Aoste.France/>

Le Jeu n'est en aucun cas sponsorisé, parrainé, soutenu, géré, administré, validé ou même approuvé par la société FACEBOOK INC., éditeur du site Internet Facebook. L'Organisateur décharge donc Facebook de toute responsabilité concernant tous les éléments en lien avec le jeu, son organisation et sa promotion.

ARTICLE 2 – Participation

Définition :

- Un participant : toute personne qui upload une photo pour être sélectionné par le jury.
- Jury : groupe de 3 personnes composé de 2 salariés Aoste et du partenaire stephatable.com
- Un gagnant : un participant ayant été sélectionné par le jury.

2.1 Acceptation du présent règlement

Toute participation au Jeu implique de la part des participants l'acceptation sans réserve des stipulations du présent règlement dans leur intégralité. En cas de refus de tout ou partie du présent règlement, il appartient aux participants de s'abstenir de participer au Jeu.

L'Organisateur sera contraint d'écarter la participation de tout participant ne respectant pas intégralement le présent règlement. En outre, toute déclaration inexacte ou mensongère ainsi que toute fraude entraîneront automatiquement et définitivement la disqualification du participant.

Tout litige ou toute contestation qui viendraient à naître de l'application ou de l'interprétation du présent règlement seront tranchés souverainement et en dernier ressort par l'Organisateur. En outre, toute contestation relative au Jeu ne pourra être prise en compte au-delà d'un délai de 30 (trente) jours à compter de la date de fin du Jeu. (le cachet de la Poste faisant foi).

Le présent règlement pourra faire l'objet de modifications à tout moment par l'Organisateur. Chaque modification prendra la forme d'un avenant qui sera publié sur la page Facebook officielle de AOSTE (<https://www.facebook.com/Aoste.France/>) dans les mêmes conditions que le présent règlement.

2.2 Accès au jeu

Le Jeu n'est accessible par tout participant qu'en répondant aux conditions énoncées au présent article 2.2. Il n'est pas possible de participer au Jeu autrement qu'en suivant les étapes décrites ci-dessous.

Le jeu est réservé à toute personne physique, majeure, ayant pleine capacité juridique et résidant en France métropolitaine (Corse incluse), à l'exclusion du personnel des sociétés organisatrices, des personnes ayant participées à la conception du Jeu et assurant sa mise en place ainsi que les membres de leur famille en ligne directe.

Lors de la participation au Jeu, certaines données à caractère personnel sont transmises à l'Organisateur, dans les conditions énoncées à l'article 9 ci-dessous.

Toute inscription par téléphone, télécopie, courrier électronique, courrier postal ou tout autre moyen ne pourra être prise en compte : la participation au Jeu ne peut avoir lieu que depuis l'application hébergée sur la page officielle Facebook de Aoste : <https://www.facebook.com/Aoste.France/>) La participation au Jeu est nominative et strictement personnelle. Tout participant s'interdit d'y participer sous un autre nom que le sien ou pour le compte de quelque tiers que ce soit.

L'Organisateur refusera les participations qui ne seraient pas conformes, c'est-à-dire qui seraient incomplètes, incompréhensibles, illisibles, dont les informations seraient incompatibles avec une participation au Jeu, remises après la date de fin du jeu, soit le 2 septembre 2016, ou sous une autre forme que celle prévue au présent. De même, toute fausse déclaration sera également considérée automatiquement nulle.

Il est strictement interdit aux participants de modifier ou de tenter de modifier, par quelque moyen que ce soit, les paramètres et dispositifs du Jeu tels que décrits dans l'article 3, afin, notamment, d'en modifier ou altérer le fonctionnement, le déroulement et/ou les résultats. Le non-respect de cette clause entraînant la disqualification immédiate du participant.

La clôture du Jeu, interviendra le 2 septembre 2016 à 23h59 jusqu'à écoulement total des dotations prévues, sous réserve du respect des conditions de participations par les gagnants.

2.3 Annonce du jeu

Le Jeu est annoncé sur la page Facebook officielle Aoste : <https://www.facebook.com/Aoste.France/>

ARTICLE 3 – Déroulement du Jeu

Le jeu « picnic chic » permet aux internautes de se prendre en photo (selfie) et ensuite de personnaliser leur photo en rédigeant un texte de moins de 100 caractères pour tenter de remporter les dotations mises en jeu tous les 15 jours, au terme d'un jeu-concours (choix du jury en prenant en compte le nombre de votes et le nombre de parrainages) A l'issue du processus de personnalisation, les utilisateurs sont invités à partager et à publier via leur compte Facebook pour obtenir un maximum de votes

3.1 Mécanique du jeu

Mécanique de jeu : jeu-concours-photo avec upload de photo
Afin de pouvoir participer au Jeu, le participant devra :

- se rendre sur la page officielle Facebook Aoste (<https://www.facebook.com/Aoste.France/>)
- ouvrir l'application du Jeu de la page Facebook URL
- accepter les demandes de permission Facebook avant de compléter le formulaire d'inscription
- Uploader sa photo

Chaque participant peut participer et voter autant de fois qu'il le souhaite.

Concernant le choix du jury, il sera effectué le dernier jour de la quinzaine afin d'afficher les résultats et de remettre la base à zéro. Les anciennes photos seront accessibles depuis la galerie mais il ne sera plus possible de voter (pour éviter l'effet « vide » de la galerie tous les 15 jours). Les critères de choix devront être détaillés dans le règlement.

L'utilisateur devra compléter le formulaire une unique fois mais pourra poster autant de photos qu'il le souhaite.

L'utilisateur pourra revenir sur l'application pour envoyer de nouvelles invitations à ses amis. Une modération sera effectuée pour vérifier que les photos publiées respectent bien le règlement. Les photos ne seront ajoutées dans la galerie des participants qu'une fois la photo vérifiée via le back-office.

Les participants s'engagent à ne poster que les photographies dont ils sont l'auteur unique et qui ne portent pas atteinte aux droits de propriété intellectuelle ou aux droits à l'image des tiers.

En conséquence, les photographies réalisées par les participants devront être des créations personnelles. Les participants devront être titulaires des droits d'exploitation des photographies avec lesquelles ils participent au Jeu.

Les photographies ne devront représenter aucune marque, dessin, objet, modèle, logo ou œuvre identifiable. Les sujets des photographies ne devront pas porter atteinte aux bonnes mœurs et devront être conformes à la réglementation applicable.

3.1.1 Phase 1 : Parcours Participant

Parcours participant :

L'utilisateur se rend sur la page fan Facebook et ensuite sur l'onglet applicatif dédié pour participer au un jeu-concours. La participation au Jeu se fait exclusivement par internet, à l'exclusion de tout autre moyen, y compris par voie postale.

1. Il découvre le pitch de l'opération et les dotations à remporter mais aussi la galerie des photos et les derniers gagnants (sauf 15 premiers jours). Il peut cliquer sur le bouton participer ou bien sur le bouton découvrir la galerie complète.
2. Après avoir cliqué sur le bouton « participer » sur la home-page, l'utilisateur devra ensuite accepter les demandes de permissions Facebook pour pouvoir accéder au jeu. Les demandes de permission récupéreront les informations de base Facebook de l'utilisateur (nom, prénom, sexe) et le mail qui seront à confirmer par l'utilisateur sur la page formulaire.
3. 4 Il arrive sur l'écran tutoriel pour l'upload de sa photo. Il doit certifier être le propriétaire de cette photo et accepter sa réutilisation par Aoste. L'utilisateur a le choix entre prendre une photo via sa webcam ou importer une photo depuis son ordinateur, voir sa galerie photo s'il est sur mobile. Il peut ajouter un court message sympathique pour décrire sa photo (lieu/date/contexte) de 100 caractères maximum. Si la photo n'est pas un selfie, elle sera tout de même acceptée lors de la modération.

Les photographies pourront être refusées, sans justification, notamment pour les motifs suivants, si elles :

- représentent à l'évidence un élément soumis à des droits de propriété intellectuelle ou industrielle tels qu'une marque, un logo, un dessin, un modèle ou une œuvre protégée, ou
- sont de caractère vulgaire, ou
- sont en contradiction avec la réglementation en vigueur ; ou

• sont contraire aux bonnes mœurs et/ou à l'ordre public.

La Société Organisatrice pourra décider souverainement de ne pas valider, et donc de ne pas mettre en ligne certaines photographies notamment pour les raisons définies ci-dessus, et pourra ou non en informer l'internaute par tous moyens à sa convenance.

4. Via un bouton lui permettant de partager l'onglet sur sa propre page, il peut inciter ses amis à jouer
5. L'utilisateur arrive sur la page du formulaire de contact. Afin de passer à l'étape suivante, il doit remplir les informations demandées (champs obligatoires), certifier avoir plus de 18 ans accepter le règlement. Il cède le droit à l'image de sa photo pour toute utilisation digitale à Aoste France sans limitation de durée. Il s'engage sur le fait d'avoir pris la responsabilité de poster une photo mettant en scène ses amis. Il valide et arrive sur la home page et peut chercher sa photo.

L'utilisateur peut aussi accéder depuis la home, à :

- La galerie photo où l'ensemble des photos publiées par tous les autres utilisateurs est présenté. Il peut alors voter pour la photo de son choix et la partager s'il le souhaite. Pour cela, il peut soit voter et/ou partager en passant sa souris sur une des photos, où le nombre de votes est affiché ; ou cliquer sur la photo de son choix afin qu'elle apparaisse en plus grand, et pouvoir voter et partager grâce à des boutons prévus à cet effet.
- La page jury : présentation du jury et des critères de choix
- La page dotation : présentation des dotations de la quinzaine
- Le règlement complet

3.1.2 Phase 2 : Parcours Votant

Parcours votant :

1 L'utilisateur se rend sur la page fan Facebook et ensuite sur l'onglet applicatif dédié pour participer au un jeu-concours.

2 Il découvre le pitch de l'opération et les dotations à remporter mais aussi la galerie des photos et les derniers gagnants (sauf 15 premiers jours). Il peut cliquer sur le bouton participer ou bien sur le bouton découvrir la galerie complète.

3 Après avoir cliqué sur le bouton « découvrir la galerie » de la home-page, Il peut alors voter pour la photo de son choix et la partager s'il le souhaite. Il devra ensuite accepter les demandes de permissions Facebook pour valider son vote.

3.2 Règles générales de participation

La participation au Jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres Joueurs, qu'ils soient participants ou votants. Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats.

Seuls seront pris en compte pour le Jeu les participants majeurs ayant rempli correctement les modalités décrites ci-dessus :

- Ainsi, toute demande de participation incomplète et/ou présentant une anomalie (notamment coordonnées incomplètes, adresse incorrecte, texte incompréhensible) ne sera pas prise en considération. En effet, l'Organisateur se réserve le droit de vérifier les coordonnées des participants, leur authenticité et le respect des conditions pour participer au jeu. Toute falsification entraîne de plein droit l'élimination du participant. La société organisatrice se réserve en outre la possibilité d'exercer des poursuites en cas de falsification caractérisée.

L'Organisateur s'engage à respecter l'égalité des chances entre tous les participants au Jeu.

L'Organisateur se réserve expressément la possibilité d'écourter, de prolonger, de suspendre, d'interrompre ou d'annuler le Jeu pour quelque motif que ce soit, sans droit à quelque contrepartie que ce soit au profit des participants ou votants.

Contact des gagnants :

- Les gagnants seront contactés par un message privé Facebook pour leur indiquer la dotation gagnée.
- Le gagnant fait élection de domicile à l'adresse qu'il aura indiquée et confirmée.
- Dans un souci de confidentialité, il ne sera effectué aucun envoi ni communication téléphonique de la liste des gagnants.

3.3 Détermination des gagnants par le jury

Tous les 15 jours, le jury choisit parmi les photos uploadées

- 1 grand gagnant qui recevra une dotations de niveau 1 (tel que décrit à l'article 5.1.1)
- 5 autres gagnants qui recevront chacun une dotation de niveau 2 (tel que décrit à l'article 5.1.1)

Les 6 photos choisies tous les 15 jours, du 01 juin au 02 septembre 2016 (soit 7 délibérations du jury), par le jury seront sélectionnées en fonction de l'aspect : gourmand, original et esthétique de la photo. Les membres du jury pourront tenir compte du nombre de like sans que celui-ci soit déterminant dans le choix des gagnants.

ARTICLE 4 – Exclusion de la responsabilité de l'Organisateur

La participation au Jeu est effectuée sous la seule responsabilité du participant. Ainsi, l'Organisateur ne pourra pas voir sa responsabilité engagée à propos du fonctionnement ou du mauvais fonctionnement du Jeu, en particulier en cas d'incident de quelque nature et de quelque origine que ce soit, par exemple affectant l'accessibilité du site Facebook, de la page Facebook d'Aoste qui rendrait impossible toute participation au Jeu.

En outre, l'Organisateur ne pourra pas être tenu pour responsable de toute contamination par un virus informatique ou de tout dommage causé au matériel informatique du participant du fait de la navigation sur Internet.

Il appartient à chaque participant de prendre ses dispositions pour protéger ses données personnelles et son matériel informatique contre toute tentative d'intrusion ou de contamination.

Les participants s'engagent à communiquer à l'Organisateur des coordonnées exactes et à jour. En outre, l'Organisateur ne verra pas sa responsabilité engagée dans l'hypothèse où les colis seraient endommagés lors du transport. De manière générale, l'Organisateur ne sera pas responsable du bon acheminement des lots vers le domicile des participants, ce que ces derniers reconnaissent expressément.

Chaque participant prendra à sa charge les éventuels frais de douane qui seraient appliqués en vertu de la législation nationale de l'Etat dans lequel il réside.

ARTICLE 5 – Lots mis en jeu

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à des vérifications concernant l'identité et le domicile des participants.

Les participants acceptent le fait que toute fausse information relative à leur identité et/ou leur domicile entraînera automatiquement la nullité de leur participation au Jeu et de l'attribution du lot en cas de gain.

5.1 Descriptif des dotations

La valeur des lots ci-dessous est celle couramment constatée en France ou estimée à la date de rédaction du règlement. Elle est mentionnée à titre indicatif et est susceptible de variation, notamment selon les pays de commercialisation.

Ces lots ne peuvent ni donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni faire l'objet d'une conversion pécuniaire. L'Organisateur refusera tout échange de tout ou partie d'un lot contre tout autre objet de quelque nature que ce soit.

Il est expressément prévu qu'en cas de force majeure ou en cas d'indisponibilité d'un lot pour des motifs qui lui sont étrangers, l'Organisateur pourra valablement remplacer les lots annoncés dans le présent règlement par des lots d'une valeur équivalente. Tous les lots seront envoyés par l'Organisateur, les frais d'expédition des lots sont donc à sa charge. Les éventuels frais de Douane sont exclus et à la charge du participant.

5.1.1 Dotations phase 1

> Listing des dotations de niveau 1 :

- 1 POLAROID appareil photo (semaine 22) d'un valeur de 190€
- 1 ENCEINTE BOSE (semaine 24) d'un valeur de 215€
- 1 CAMERA SPORT GOPRO (semaine 26) d'un valeur de 225€
- 1 SMARTBOX ESCAPADE ROMANTIQUE ET SAVOUREUSE (semaine 28) d'un valeur de 220€
- 1 TABLETTE 9.6 SAMSUNG (semaine 30) d'un valeur de 226€
- 1 CAMESCOPE PANASONIC (semaine 32) d'un valeur de 231€
- 1 APPAREIL PHOTO PANASONIC (semaine 34) d'un valeur de 220€

> Listing des dotations de niveau 2 :

5 gagnants tous les 15 jours pour un total de 35 lots (au total : 35 gagnants)

Trente-cinq (35) sacs surprise d'une valeur unitaire de 30€ contenant :

- **Un plateau tapas : 15€**
- **Un tablier Aoste 8€**
- **Un bloc note Aoste : 3€**
- **Un sac de course Aoste : 2€**
- **Bon de réduction Aoste 2€**

Pour remporter la dotation N°1, le participant devra respecter les conditions de participation énoncées dans l'article 3.1.1

ARTICLE 6 – Remise des lots

Les gagnants des lots seront informés par message privé Facebook des modalités d'accèsion à leur gain dans un délai de 6 à 8 semaines après leur participation au Jeu. Ils recevront leurs dotations à l'adresse indiquée dans le formulaire dans un délai de 10 semaines à compter de la fin du Jeu.

Le gain offert ne peut donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre valeur en argent, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit, sauf décision de l'Organisateur en cas d'indisponibilité du lot, auquel cas il serait remplacé par un lot de même valeur. L'Organisateur se réserve le droit de remplacer le lot par un lot de même valeur et de caractéristiques proches, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à cet égard. L'acheminement des lots, bien que réalisé au mieux de l'intérêt des gagnants, s'effectue aux risques et périls des gagnants. Les éventuelles réclamations doivent être formulées par les gagnants, directement auprès des établissements ayant assuré l'acheminement, dans les 3 jours après la réception de la dotation et par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de non distribution pour adresse erronée ou déménagement, la dotation sera définitivement perdue.

Ce lot ne peut être échangé ni contre un autre lot, ni contre tout autre bien ou service.

Les dotations offertes aux gagnants ne peuvent donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contrepartie financière (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit. Les dotations non attribuées ne seront pas remises en jeu et seront définitivement perdues. Dès lors, l'Organisateur ne saurait être tenue responsable de l'utilisation, voire du négoce des lots par les gagnants.

En cas de force majeure, telle que définie par la loi, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de valeur équivalente ou supérieure.

Si les circonstances l'exigent, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et de valeur équivalente (par exemple en cas de rupture de stock). La responsabilité de l'Organisateur ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué.

Du fait de l'acceptation de leur dotation, les gagnants autorisent l'Organisateur à utiliser certaines données à caractère personnel (nom, prénom, ville de résidence, photo de profil Facebook) aux fins de promotion du Jeu, sans que cette utilisation ne puisse donner lieu à une contrepartie autre que le lot attribué au gagnant. Les gagnants autorisent ainsi l'Organisateur à utiliser leur nom et leur image sur la page Facebook Aoste ou sur tout autre support (papier, télévision, radio, Internet) pendant une durée limitée à 1 (un) an à compter de la première diffusion.

ARTICLE 7 - Dépôt et acceptation du règlement

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement déposé auprès de l'Etude MISRAHI VEQUE, Huissiers de justice à Lyon.

Adresse : ETUDE MISRAHI VEQUE
31 rue Grenette
69002 LYON

La société organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement sans que sa responsabilité puisse être engagée à ce titre. Dans une telle hypothèse, les modifications seront également déposées auprès de l'Etude MISRAHI VEQUE, Huissiers de justice à LYON. Toute

modification sera réputée acceptée par les joueurs du fait de leur participation au jeu postérieurement au dépôt.

Le simple fait de participer entraîne :

L'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. L'arbitrage en dernier ressort de l'Organisateur pour toutes les contestations relatives à l'interprétation et/ ou à l'application du présent règlement.

ARTICLE 8 – Remboursement des frais de demande de règlement

Remboursement du timbre de la demande de règlement au tarif lent en vigueur (base 20g) en écrivant à l'adresse du jeu (voir article 12 du présent règlement) au plus tard le 02/09/2016 (cachet de la poste faisant foi) et en joignant obligatoirement ses coordonnées complètes et un RIB/IBAN.

Une seule demande de remboursement de la demande de règlement sera acceptée par foyer durant toute la durée du Jeu.

Toute correspondance comportant une anomalie (incomplète, erronée, illisible, insuffisamment affranchie ou hors délai) ne sera pas prise en considération, et sera considérée comme nulle.

ARTICLE 9 – Protection des données à caractère personnel

Des données personnelles pourront être collectées dans le cadre du présent Jeu. L'Organisateur est le seul destinataire des informations nominatives personnelles demandées pour participer au jeu. Les coordonnées des participants et des gagnants seront traitées conformément aux dispositions de la loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978. Conformément à la loi précitée, chaque participant dispose d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification, ou de radiation des informations le concernant qu'il peut exercer sur simple demande en faisant parvenir un courrier à l'adresse du jeu (voir article 13 du présent règlement).

L'Organisateur pourra diffuser le(s) nom(s), commune de résidence et photographie du ou des gagnants à des fins publicitaires, promotionnelles ou purement informatives, en ayant au préalable obtenu l'accord du gagnant sur les dispositions du présent article et ceci conformément à la législation en vigueur.

Les participants peuvent exercer ce droit, et/ou s'opposer à ce que les dites données soient cédées à des tiers, par demande écrite adressée à l'Organisateur à l'adresse visée à l'article 1 du présent règlement.

ARTICLE 10 - Limite de responsabilité

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté l'opération devait être reportée, écourtée, modifiée ou annulée. Elle ne saurait non plus être tenu pour responsable si des perturbations ou désordres survenaient dans les services postaux. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date annoncée ou à

en modifier les conditions. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Des additifs, ou des modifications, à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le jeu. L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement et notamment en cas de communication d'informations erronées. L'Organisateur décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la jouissance des lots attribués et/ou du fait de ses utilisations et le gagnant renonce à réclamer à la société organisatrice tout dédommagement résultant d'un éventuel préjudice ou dommage occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation du lot. Toute demande de remboursement incomplète, insuffisamment affranchie ou postée après le 02/09/2016 (cachet de la poste faisant foi) sera considérée comme nulle. Aucune demande ne sera acceptée par téléphone. Il ne sera répondu à aucune demande (écrite ou téléphonique) concernant l'interprétation ou l'application du règlement et/ou les modalités et mécanismes du jeu et/ou la liste des gagnants.

ARTICLE 11 - Force majeure

Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par l'Organisateur et ses partenaires.

L'Organisateur se réserve le droit d'interrompre ce jeu si les circonstances l'exigent.

L'Organisateur se réserve dans tous les cas la possibilité d'interrompre, de prolonger la période de participation ou de reporter toute date annoncée.

L'Organisateur pourra également annuler ou suspendre tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation audit Jeu. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le lot aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

En tout état de cause, la responsabilité de l'Organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure, ou, indépendamment de sa volonté, le présent Jeu devait être modifié, écourté, interrompu, prolongé ou annulé.

Des additifs ou des modifications (sauf en ce qui concerne les conditions de participation), à ce règlement, peuvent éventuellement être publiés pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

L'Organisateur se réserve le droit de remplacer tout ou partie du lot par un autre lot de valeur équivalente.

De manière générale, l'Organisateur se réserve la faculté, à tout moment, de plein droit et sans préavis, d'interrompre le Jeu, de le prolonger, de l'écourter, de le modifier ou de l'annuler si les circonstances l'exigent. Dans ce cas, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra être engagée d'aucune manière de ce fait et les participants ne pourraient prétendre à aucun dédommagement d'aucune sorte.

ARTICLE 12 – Propriété intellectuelle

Les marques et logo " Aoste " sont la propriété exclusive de la société Aoste Campofrio Food Group. La participation au Jeu ne constitue en aucun cas une autorisation d'utiliser ou d'acquérir un droit de propriété sur les créations, marques, logos, inventions et droits de propriété intellectuelle de la société Aoste Campofrio Food Group.

ARTICLE 13 - LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les données collectées sont destinées à la société organisatrice et seront utilisées pour la seule gestion du jeu.

Toutefois, conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données personnelles les concernant, en écrivant à l'adresse du jeu : AOSTE SNC - Parc Mail - 523 cours du 3ème Millénaire – CS 50152 - 69792 Saint-Priest Cedex.

".La société organisatrice se réserve le droit de demander aux gagnants l'autorisation de publier dans toute manifestation publi-promotionnelle liée à la présente opération, ainsi que pour des opérations ultérieures de communication sur la(es) marque(s) AOSTE, leur nom, prénom, ville et photo, sans que cette utilisation puisse ouvrir droit à d'autres droits que le prix gagné par ceux-ci.

Les données collectées sont destinées à la société organisatrice et seront utilisées pour la seule gestion du jeu.